

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Varengeville-sur-mer

Année scolaire

2025 - 2026

Accueils PÉRISCOLAIRES



Restaurant SCOLAIRE

Groupe Scolaire Jean Lecanuet
Rue Marguerite Rolle 76119 Varengeville-sur-mer
Mairie 02 35 85 12 46 - mairie.varengeville@wanadoo.fr



L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire sont des services mis en place et gérés par la Mairie.

L'utilisation régulière ou occasionnelle des services est soumise aux obligations suivantes :

Constitution d'un dossier unique d'inscription : fiche de renseignements de l'enfant et la fiche d'inscription.

Respect des règles de fonctionnement de ces services et des délais de réservation.

Les inscriptions se font auprès du secrétariat de Mairie, et sont subordonnées aux capacités d'accueil et à l'apurement complet des dettes éventuelles des familles. Les absences sont à signaler **48 H** à l'avance, et **le jeudi après-midi au plus tard** pour absence le lundi par mail mairie.varengville@wanadoo.fr.

Un repas non décommandé suffisamment à l'avance (sans respecter les délais requis ci-dessus) est dû. Il ne l'est pas uniquement dans les cas suivants : Si le délai des 48h est respecté

Si vous fournissez un **certificat médical dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant, le premier jour d'absence sera facturé**

ORGANISATION DE LA SEMAINE

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 9h Accueil périscolaire	7h30 - 9h Accueil périscolaire	7h30 - 9h Accueil périscolaire	7h30 - 9h Accueil périscolaire
9h - 12h Ecole	9h - 12h Ecole	9h - 12h Ecole	9h - 12h Ecole
12h - 13h20 Pause méridienne restaurant scolaire	12h - 13h20 Pause méridienne restaurant scolaire	12h - 13h20 Pause méridienne restaurant scolaire	12h - 13h20 Pause méridienne restaurant scolaire
13h30- 16h30 Ecole	13h30- 16h30 Ecole	13h30- 16h30 Ecole	13h30- 16h30 Ecole
16h30 - 18h30 Accueil périscolaire	16h30 - 18h30 Accueil périscolaire	16h30 - 18h30 Accueil périscolaire	16h30 - 18h30 Accueil périscolaire

Conditions d'inscriptions aux différents services

Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école :

De 7h30 à 9h le matin

De 16h30 à 18h30 le soir

Tarifs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2025.

Garderie du matin (forfait) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR ENFANT
- 600 €	1.40 €
De 601 à 900 €	1.45 €
De 901 à 1 200 €	1.50 €
+ de 1 200 €	1.55 €

Garderie du soir (à l'heure) a compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR ENFANT
- 600 €	1.20 €
De 601 à 900 €	1.25 €
De 901 à 1 200 €	1.30 €
+ de 1 200 €	1.35 €

Les parents doivent signaler tout traitement médical en cours ou tout incident survenu avant l'admission journalière (coups, chutes, etc.).

Restaurants scolaires

Tous les repas sont préparés par la société NEWREST.

Tarifs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2025.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR ENFANT
- 600 €	3.20 €
De 601 à 900 €	3.35 €
De 901 à 1 200 €	3.50 €
+ de 1 200 €	3.60 €

Si un enfant inscrit ne se présente pas, le repas sera facturé.

Modalités de règlement

Pour les deux services, une facture est établie mensuellement aux parents qui doivent l'acquitter à la date indiquée. Celle-ci est envoyée par le Trésor Public.

Santé

Les parents s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur(s) enfant(s) (allergie, ...). Un enfant souffrant d'allergies alimentaires est accueilli au sein du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, dans la mesure où sa situation médicale le permet. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis qu'après complète guérison.

Les médicaments ne peuvent être administrés à un enfant que si une ordonnance est fournie. Si la direction de l'établissement où est scolarisé l'enfant met en place un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), un double devra être déposé en mairie.

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel encadrant et notées dans un registre d'infirmierie.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence (SAMU ou pompiers) qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires et les parents sont avisés.

Assurance : responsabilité

A la constitution du dossier, les familles doivent fournir, pour chaque enfant, une attestation d'assurance de responsabilité civile ou extrascolaire valide.

Droit à l'image

Durant son temps de présence dans les différents services, l'enfant peut être photographié. Une autorisation est demandée aux parents ou responsables de l'enfant, sur la fiche de renseignements et d'autorisations.

Comportement

Les enfants et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne seront pas tolérées. Les enfants s'engagent à respecter le matériel. Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui. Les objets ou jeux personnels sont interdits afin de réduire les risques de dispute, vol, chantage, etc...

Détails des comportements sanctionnables (liste non exhaustive)

et sanctions applicables :

Comportements irrespectueux : violences verbales (grossièreté, manque de respect envers les adultes ou d'autres enfants...) ou dégradation du matériel.

- Convocation des parents et avertissement écrit.
- Au troisième avertissement l'enfant sera exclu une journée complète.
- En cas de récidive, l'enfant sera exclu une semaine.

Les enfants trop turbulents ou insolents peuvent être isolés par le personnel.

Le troisième isolement donnera lieu à un avertissement écrit adressé aux parents par Monsieur le Maire.

Violences physiques :

- Exclusion de l'enfant une journée sans préavis
- Exclusion une semaine en cas de récidive.

Ces sanctions seront strictement appliquées.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le coupon ci-joint est à retourner obligatoirement à la mairie dans les plus brefs délais pour signifier l'acceptation de ce règlement. L'acceptation du règlement conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie

Coupon à retourner obligatoirement à la mairie via les enseignantes avant le mardi 9 septembre 2025.

Père ou responsable légal :

Nom et Prénom de(s) enfant(s):

.....

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur des services périscolaire 2025-2026

Fait à :

Signature du responsable légal :

Le :